

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Saint-Denis, le 02 MAI 2019

ARRÊTE n° 1888

relatif à la mise à jour des membres du COSDA suite aux résultats des élections de la chambre d'agriculture de La Réunion du 31 janvier 2019

**LE PREFET DE LA REUNION**  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département la Guadeloupe, La Guyane, La Martinique et La Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU les articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2015-755 du 24 juin 2015 relatif au comité d'orientation stratégique et de développement agricole et au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU l'ordonnance 2016-391 du 31 mars 2016 recodifiant les dispositions relatives à l'outre mer du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret 2016-781 du 10 juin 2016 recodifiant les dispositions relatives à l'outre-mer du code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2017 fixant la création du comité d'orientation stratégique et de développement agricole de La Réunion.
- VU l'arrêté du 12 février 2018 complétant l'arrêté fixant la création du comité d'orientation stratégique et de développement agricole de La Réunion.
- VU l'arrêté du 3 avril 2019 relatif à la représentation des organisations syndic d'exploitations agricoles au sein de certains organismes ou commissions, et de son article 1<sup>er</sup> qui fixe une liste comprenant 4 organisations syndicales : la fédération départementale des exploitants agricoles (FDSEA), les jeunes agriculteurs (JA), la confédération générale des planteurs et éleveurs réunionnais (CGPER) et uni pour nos agriculteurs (UPNA).

## **CONSIDÉRANT**

Les résultats des élections de la chambre d'agriculture de La Réunion du 31 janvier 2019,  
Les consultations écrites et les réponses formulées par le président de la chambre d'agriculture, le président de la FDSEA, le président des JA, le président de la CGPER et le président de l'UPNA.

**SUR** proposition du directeur de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2017 fixant la création du COSDA qui détaille la composition de sa formation plénière et des sections spécialisées est modifié comme suit :

### **Collège 2**

#### **Représentant de la chambre d'agriculture**

##### **Titulaire :**

MUSSARD Martha

##### **Suppléants :**

ROBERT Bruno  
SILOTIA Thierry

#### **Représentant des propriétaires agricoles**

##### **Titulaire :**

METANIRE Julius

##### **Suppléant :**

FONTAINE Olivier

#### **Représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives**

##### **Titulaire :**

GRONDIN Nadine

##### **Suppléants :**

ROBERT Philippe  
FONTAINE Jeannick

### **Collège 3**

#### **Représentants des organisations professionnelles agricoles, des syndicats professionnels et des salariés de l'agriculture**

Six représentants de la liste fédération départementale des exploitants agricoles / jeunes agriculteurs (FDSEA-JA)

**Titulaires :**

- GIGAN Dominique
- CARPAYE Floris
- PAYET Maximin
- MARDE Alix
- DEVEAUX Julie
- SELLIER Guillaume

**Suppléants :**

- TAILAME Emmanuel
- HOARAU Thierry
- SADEYEN Jeannick
- MERAULT Cédric
- MOULLAN Ibrahim
- CARRON Ted Luc

**Un représentant de la liste confédération générale des planteurs et éleveurs réunionnais (CGPER)****Titulaire :**

- HOARAU Axel

**Suppléants :**

- MOUTAMA Jean-Michel
- BERBY Germeuil

**Un représentant de la liste uni pour nos agriculteurs (UPNA)****Titulaire :**

- HOARAU Fred Luciano

**Suppléants :**

- HOAREAU Nicolas
- LEBEAU BENARD Vincent

**Un représentant des salariés des secteurs agricoles et alimentaires****Titulaires :**

- DESPRAIRIES Jean-Marie

**Suppléant :**

- SAUTRON Sabine

**ARTICLE 2 : durée du mandat des nouveaux membres**

Tous les membres désignés par l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 ont une durée de mandat fixé à 3 ans (article 5) ; ils seront renouvelés avant le 24 avril 2020. Les nouveaux membres désignés à l'article 1 seront également renouvelés à cette date de façon à ce que le renouvellement qui sera effectué en avril 2020 concerne bien tous les membres du COSDA.

### ARTICLE 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Frédéric JORAM